

# Modifications apportées entre les versions 2.12D et Yanis II Version 1.01

#### Généralités

## Pourquoi YANIS II?

Toutes les modifications successives apportées au logiciel Yanis en font un logiciel complet, professionnel et parfaitement adapté aux différentes lois liées aux 35 heures. Ce produit finalisé est maintenant à 4990 F HT.

Il a été ajouté notamment :

- Le compte épargne temps.
- Le paramétrage du référent.
- Des vérifications des règles liées aux lois Aubry I et Aubry II.

## **Paramétrages**

## Fiche "Salarié" :

- Le salarié possède un type de planning en heures (par défaut) ou en jours. Cela va nous servir pour le compte-épargne temps.
- Vous pouvez consulter, ajouter, modifier et/ou supprimer les comptes épargne temps des salariés en cliquant sur le bouton "Fiche salarié" au-dessus du tableau des salariés.
- o Le compte-épargne temps est lié à une période et un contrôle est effectué lors de la saisie de la date.
- o RAPPEL : Les dates d'arrivée et de départ du salarié sont incluses dans le temps de travail.

## Fiche "Jours fériés et paramétrage du référent" :

- o Les horaires des jours fériés :
  - 1 Si vous avez conclu un accord sur 1820 Heures annuelles, mettez 7 heures par jours fériés.
  - 2 Si vous avez conclu un accord sur 1600 heures, ne mettez aucune heures aux jours fériés.

SARL au capital de 50 000 F N° Siret : 413 435 587 00022 APE : 741 G

Dans ces 2 cas, ces informations seront reprises lors de la construction des plannings, Yanis reprend le planning du jours férié au lieu du planning prévu.

3 - Si vous avez des plannings à temps partiel (2H par jour par exemple), cochez la case "Ne pas s'occuper des jours fériés", dans ce cas, Yanis laissera l'horaire prévu et se contentera de marquer le jour comme "jour férié".

Tel: 05 65 71 99 62

Fax: 05 65 71 99 58

#### Vous pouvez paramétrer le référent :

Si vous avez conclu un accord qui ne relève pas des 35 heures, vous pouvez modifier ce référent. Vous pouvez spécifier 38 heures par semaine, par exemple, ce qui offre une plus grande souplesse.

- → Vous spécifiez le nombre d'heures pour ce référent (1820, 1600 ou autre)
- → Vous choisissez les jours et le nombre d'heures travaillées par jour.
- → Vous cochez ou non la case "Hors jours fériés". (Les jours fériés ne seront pas pris en compte dans le calcul du référent)

#### Ce référent est repris :

- → Dans le planning des équipes.
- → Pour le calcul du référent dans la fiche des salariés quand on saisit une date d'arrivée ou une date de départ.
- → Dans tous les comparatifs qui étaient liés soit aux heures prévisionnelles, soit aux 35 heures. Ces comparatifs sont maintenant liés soit aux heures prévisionnelles, soit au référent.

#### Notes:

Le paramétrage du référent est simple pour 1820 heures : cliquez sur le bouton "Défaut". Il est plus compliqué pour 1600 heures (1600 étant 1820 heures moins les jours fériés et les congés payés). Je connais les jours fériés mais pas les congés donc je vous conseille de les intégrer dans les 1600 heures : 1600 + (35 X 5) = 1775 Heures congés compris.

# Fiche "Compte épargne temps des salariés" :

- Vous pouvez visualiser le compte épargne temps de chaque salarié pour chaque période.
  - Vous saisissez la date à laquelle le salarié a emmagasiné son CET. (normalement en fin de période)
  - Vous définissez le type de CET (Normal (à 25 %) ou congés payés (à 0%)).
  - Vous saisissez le nombre d'heures (ou de jours) et le taux (0%, 25%, 50%,...)
  - Yanis vous calcule le nombre d'heures résultant.
- Quand le salarié prend son CET :
  - Vous saisissez la date à laquelle le salarié a pris son CET.
  - Vous saisissez le nombre d'heures (ou de jour) qu'il a pris. Elles s'enlèvent automatiquement de son CET.

## **Plannings**

## Consultation des plannings par tâche :

Si vous utilisez les tâches dans les plannings hebdomadaires réalisés des salariés, vous pouvez consulter les heures effectuées pour ces tâches entre 2 dates que vous définissez.

# Résultats

Comparatif entre les heures prévues et les heures réalisées : Comparatif entre les heures payées et les heures réalisées : Résultats journaliers

Dans l'écran des choix, on peut choisir le référent (anciennement "les 35 heures"). Dans ce cas, le comparatif sera effectué avec le référent que vous avez défini dans la fiche "Jours fériés et paramétrage du référent".

## Résultats cumulés :

o On retrouve le compte épargne temps : celui-ci est cumulé entre les 2 dates que vous avez définies.

Tel: 05 65 71 99 62 SARL au capital de 50 000 F N° Siret: 413 435 587 00022 APE: 741 G 12450 LA PRIMAUBE Fax: 05 65 71 99 58

#### **Utilitaires**

# Application des règles liées aux 35 heures :

## 2 règles sont prises en compte :

- o Le nombre d'heures de travail maximum par jour (par défaut 10, mais paramétrable)
- o Le nombre d'heures de travail maximum par semaine (par défaut 48, mais paramétrable)

D'autres règles peuvent être mises en place, il ne tient qu'à vous de nous les faire parvenir pour les prochaines versions.

## Remise à zéro de votre société :

Le logiciel est fourni avec un jeu de démonstration. Le jour où vous décidez de travailler avec, il faut bien enlever les informations qui concernent ce jeu de démonstration. Téléphonez-nous pour obtenir le code (pour éviter les malveillances) et vous pourrez repartir sur de bonnes bases.

## **BON TRAVAIL**

Yves BADET Gérant

SARL au capital de 50 000 F N° Siret : 413 435 587 00022 APE : 741 G Tel: 05 65 71 99 62 Fax: 05 65 71 99 58